



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 30
Du 05 avril 2016

Sommaire RAA N° 30 du 05 avril 2015

Agence Régionale de Santé

| | |
|---------------------------------|----------|
| portant délégation de signature | Décision |
| portant délégation de signature | Décision |

DDCS DES YVELINES

POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

| | |
|---|--------|
| ARRETE PREFECTORAL N°DDCS 2016-029 ETABLISSANT LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES | ARRETE |
|---|--------|

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Secrétariat général

| | |
|--|--------|
| Arrêté du 31/03/2016 Dr Abed SOLTANA | Arrêté |
| Arrêté du 31/03/2016 Dr Rahib HOUBBALLAH | Arrêté |

Direction départementale des finances publiques

| | |
|--|--------|
| Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain en Laye Sud | Arrêté |
|--|--------|

DIRECCTE- UT 75

| | |
|---|-------|
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Marie-Aude AEBY | Autre |
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Edith AUBRAY | Autre |
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Christine COLLON | Autre |
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Laïla EL MAAKOUL | Autre |
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Franck GALEA | Autre |
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Isabelle GAULTIER | Autre |

| | |
|--|-------|
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Françoise LE BERRIGAUD | Autre |
|--|-------|

| | |
|---|-------|
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Cécile MAREY CHARNI | Autre |
| Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Nicolas MONNERET | Autre |

Préfecture de police de Paris

CAB

| | |
|--|--------|
| portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris | Arrêté |
|--|--------|

| | |
|--|--------|
| accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris | Arrêté |
|--|--------|

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines Arrêté

CABINET DU PREFET

délégation de signature de la DTPP Arrêté

SGZD

portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle de légalité

Arrêté portant composition de la CDCI restreinte Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant agrément d'une pépinière d'entreprises dénommée " Chrysalead, pépinière et village d'entreprises " en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

Arrêté portant agrément de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine en qualité de domiciliataire d'entreprises Arrêté

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Arrêté

MiCIT

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) aux bénéficiaires Arrêté

Yvelines

DDT

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2016060-00 20 du 29 février 2016 portant sur le prélèvement SRU 2016 pour la commune de Maurecourt Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/37 cercle de la voile de Dennemont Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/38 navigation avec prudence cercle de la voile de Dennemont Arrêté

UT DIRECCTE IDF

arrêté portant mise en demeure – ICPE – Société SEBP à Plaisir Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016092-0001

**signé par
GALY Michaël, Directeur**

Le 1er avril 2016

Agence Régionale de Santé

portant délégation de signature



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT**
- **GESTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE ET DE LA DETTE**
- **ETAT EXECUTOIRE DES TITRES ET BORDEREAUX DE RECETTES ECRITURES D'ORDRE COMPTABLE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu le départ par mutation de Madame Alice LACAINE, Attachée d'Administration Hospitalière, au 29 février 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 février 2016, nommant Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe au Centre Hospitalier François Quesnay, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

DECIDE

ARTICLE UN : Les dépenses ne doivent être engagées que dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires correspondants, renseignés dans l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, éventuellement modifié par les décisions modificatives. Par dérogation, le délégataire peut proposer au directeur des finances un virement de crédit entre les comptes de sa délégation, dans deux cas :

- Transfert d'un chapitre évaluatif vers un chapitre évaluatif
- Transfert d'un chapitre limitatif vers un chapitre évaluatif



A l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire, en l'attente d'un nouvel Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire, les crédits de l'exercice précédent sont reconduits à l'identique.

ARTICLE DEUX : A l'exception de la signature des marchés publics nécessitant le recours au Comité d'Appels d'Offres (et sous réserve des dispositions ci-dessous), délégation de signature pour engager et liquider les dépenses des titres II et III de la section d'exploitation et du titre II de la section d'investissement est donnée à Monsieur Frédéric LUGBULL, Directeur adjoint, à l'exception des comptes visés aux articles 3, 4 et 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LUGBULL, ladite délégation est donnée à Madame Lailla BOIS, Adjoint des cadres.

ARTICLE TROIS : Par dérogation à l'article premier ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, Chef de service de Pharmacie, pour engager et liquider les dépenses imputables aux comptes ci-dessous désignés du titre II dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- 6021 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, à l'exception du compte 602 151 : Produits labiles
- 606 616 : Fluides et gaz médicaux non stockés
- 606 617 : Produits de base non stockés
- 606 618 : Fournitures non stockées à caractère médical
- 613 15 : Location mobilier à caractère médical
- 613 152 : Location gaz médicaux

Voir également le tableau annexé pour les comptes concernant les dispositifs médicaux stériles et les dispositifs médicaux implantables.

En cas d'empêchement de Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, ladite délégation est donnée à M. le Docteur Jean-Yves TILLIER, Mme le Docteur Muriel DROUVIN et Mme le Docteur Amélie ROUSSEAUX, Praticiens hospitaliers (Pharmacie).

ARTICLE QUATRE :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur-adjoint chargé des Affaires médicales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe chargée des Ressources humaines pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur-adjoint chargé des Ressources humaines pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- du titre I : Dépenses de personnel
- des comptes ordonnateurs ci-dessous désignés du groupe III :
 - 618 6 : Frais de recrutement du personnel
 - 622 5 : Indemnités aux comptables et aux régisseurs
 - 625.1 : Voyages et déplacements à l'exception des dépenses de congés bonifiés engagées et liquidées par Monsieur Frédéric LUGBULL ou ses suppléants

- 625.5 : Frais de déménagement concernant les personnels hospitaliers
- 625.6 : Frais de mission
- 628 86 : Formation personnel médical
- 628 87 : Formation personnel non médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY et de Monsieur Bernard MABILEAU, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY, de Monsieur Bernard MABILEAU et de Madame Sylvie GUESDON, ladite délégation est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL, ladite délégation est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL et de Madame Marie BONHOMME, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Affaires médicales.

ARTICLE CINQ : Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LYANNAZ, Directeur-adjoint, pour :

- 1) Mandater toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement, à l'exception des comptes visés à l'article 4
- 2) Engager, liquider et mandater toutes opérations budgétaires de dépenses imputables :
 - au titre IV des dépenses de la section d'exploitation
 - aux comptes ordonnateurs ci-dessous désignés du titre III :
 - 62261 : Commissaire aux comptes – missions légales en application de l'article L.6145-16 CSP
 - 627 : Service bancaire et assimilés
 - 635 : Impôts, taxes et versements assimilés (sauf les vignettes automobiles)
 - 654 : Pertes sur créances irrécouvrables
 - 658 5 : Reversements de la quote-part des radiologues
 dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires.
- 3) signer et rendre exécutoire tous titres de recettes et bordereaux se rapportant :
 - aux titres I, II et III des recettes de la section d'exploitation
 - à toutes les opérations relatives aux annulations de titres de recettes pour changement de débiteur, et de ré-émission de titres de recettes sur exercice antérieur
 - ainsi que de manière très générale tous documents d'ordre administratif ou comptable relatifs à la situation personnelle des usagers de l'établissement.
- 4) signer toutes pièces comptables, autres que celles visées spécifiquement dans la présente décision, telles que les écritures de constatation de variation de stock, annulation de mandats, admission en non valeur
- 5) signer les contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie
- 6) pour toute autre opération de gestion de la dette et de trésorerie

7) Opérer aux virements de crédit entre les chapitres non limitatifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, ladite délégation est donnée à Madame Martine CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ et de Madame Martine CHEVALIER, ladite délégation est donnée à Madame Sophie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE SIX : Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats et de ses adjoints visés à l'article 1er, pour engager et liquider les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Tarak KHEZAMI, Ingénieur biomédical

* Titre II comptes :

- 615 161 : Maintenance informatique à caractère médical
- 615 162 : Maintenance matériel médical
- 606 655 : Fournitures médicales biomédical
- 613 158 : Autres locations mobilières à caractère médical
- 615 151 : Matériel et outillage médicaux

- Monsieur Pascal BRULE, Ingénieur technique :

- * Titre III :
- compte 606-211 : Combustibles
 - compte 606 11 : Eau et assainissement
 - compte 606 121 : Energie électrique
 - compte 606 13 : Chauffage
 - compte 606 122 : Energie gaz
 - compte 615 258 : Maintenance autres matériels et outillages
 - compte 615 268 : Maintenance autre
 - compte 626 1 : Liaisons informatiques ou spécialisées
 - compte 626 5 : Téléphone
 - compte 602 63 : Fournitures d'atelier (achats stockés)
 - compte 606 23 : Fournitures d'atelier (achats non stockés)
 - compte 615 22 : Entretien et réparation sur biens immobiliers
 - compte 606 2541 : Cartouches

- Monsieur Christian HEURTAUT, cadre du service restauration :

* Titre III comptes de stock :

- 6023 1 Pain
- 6023 3 Boissons
- 6023 4 Comestibles
- 6023 5 Laits, produits laitiers
- 6023 6 Produits diététiques
- 6023 7 Produits surgelés

* Titre III comptes hors stock :

- 6063 1 Pain
- 6063 2 Viande
- 6063 3 Boissons
- 6063 4 Comestibles

- 6063 5 Produits laitiers
- 6063 6 Produits diététiques

ARTICLE SEPT :

Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats, pour engager les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée au cadre de santé du laboratoire de biologie médicale, Madame JEAN Isabelle.

* Titre II comptes :

- 606 6151 Produits sanguins
- 606 653 Fournitures pour laboratoire
- 606 657 Fournitures laboratoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame JEAN Isabelle, ladite délégation est donnée à Madame Françoise VIGNOLA, cadre de santé.

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël GALY, Monsieur Frédéric LUGBULL assurera la présidence du Comité d'Appel d'Offres.

ARTICLE NEUF : En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations susvisées, Madame Valérie GAILLARD, Directeur délégué, est habilitée à signer l'ensemble des décisions visées dans ce document.

ARTICLE DIX : La présente décision concerne le budget principal et chacun des budgets annexes.

ARTICLE ONZE : La présente décision se substitue à la décision du 22 janvier 2016 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE DOUZE : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
le 1^{er} avril 2016

Michaël GALY
Directeur

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Valérie GAILLARD



Annexe concernant les comptes de la pharmacie

Liste des comptes de Dispositifs médicaux

| Compte receveur | Sous - compte | Libellé |
|-----------------|------------------|---|
| 602.21 | 602.21.1 | Ligatures |
| | 602.21.2 | Pansements |
| | 602.21.3 | Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie |
| | 602.21.4 | Petit matériel médico chirurgical. non sté Direction Logistique et Achats |
| | 602.21.5 | Consommables de stérilisation |
| 602.22 | 602.221 | DM abord parentéral |
| | 602.222 | DM abord digestif |
| | 602.223 | DM abord génito-urinaire |
| | 602.224 | DM abord respiratoire |
| | 602.225.1 | Autres DM d'abord ophtalmologique |
| | 602.225.2 | Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie |
| | 602.225.3 | Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse |
| | 602.225.4 | Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation) |
| | 602.225.5 | Autres DM - Objets de soins et d'hygiène |
| | 602.225.6 | Autres DM de cardiologie interventionnelle |
| 602.225.7 | Autres DM divers | |
| 602.25 | 602.25.1.1 | Fournitures d'endoscopie hors coelio stériles |
| | 602.52.1.2 | Fournitures d'endoscopie hors coelio non stériles DLA |
| | 602.25.2.1 | Fournitures de coelioscopie stériles |
| | 602.25.2.2 | Fournitures de coelioscopie non stériles DLA |

| | | |
|----------------|-------------|--|
| 602.26 | 602.261.1 | DMI cardiologie figurant /liste |
| | 602.261.2 | DMI orthopédie figurant /liste |
| | 602.261.3 | DMI urologie/gynécologie figurant /liste |
| | 602.261.4 | DMI d'OPH figurant /liste |
| | 602.261.5 | DMI dermatologie figurant /liste |
| | 602.261.6 | DMI autres figurant /liste |
| | 602.268.1 | Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie |
| | 602.268.2 | Autres appareils et fournitures de prothèse |
| 602.27 | 602.27.1 | DM de dialyse stériles |
| | 602.27.2 | DM de dialyse non stériles DLA |
| 602.28 | 602.28.1 | Autre fournitures médicales Pharmacie |
| | 602.28.2 | Fournitures d'imagerie médicales |
| 606.621 | 606.621.1 | Ligatures non stockées |
| | 606.621.2 | Pansements non stockés |
| | 606.621.3 | Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie non stockés |
| | 606.621.5 | Consommables de stérilisation non stockés |
| 606.622 | 606.6.221 | DM abord parentéral non stockés |
| | 606.6.222 | DM abord digestif non stockés |
| | 606.6.223 | DM abord génito-urinaire non stockés |
| | 606.6.224 | DM abord respiratoire non stockés |
| | 606.6.225.1 | Autres DM d'abord ophtalmologique non stockés |

| | | | |
|----------------|----------------|---|---|
| | 606.6.225.2 | Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie non stockés | |
| | 606.6.225.3 | Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse non stockés | |
| | 606.6.225.4 | Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation) non stockés | |
| | 606.6.225.5 | Autres DM - Objets de soins et d'hygiène non stockés | |
| | 606.6.225.6 | Autres DM de cardiologie interventionnelle non stockés | |
| | 606.6.225.7 | Autres DM divers non stockés | |
| 606.625 | 606.625.1.1 | Fournitures d'endoscopie hors coelioscopie stériles non stockées | |
| | 606.625.2.1 | Fournitures de coelioscopie stériles non stockées | |
| 606.626 | 606.626.11 | DMI cardiologie non stockés figurant /liste | |
| | 606.626.12 | DMI orthopédie non stockés figurant /liste | |
| | 606.626.13 | DMI urologie/gynécologie non stockés figurant /liste | |
| | 606.626.14 | DMI d'OPH non stockés figurant /liste | |
| | 606.626.15 | DMI dermatologie non stockés figurant /liste | |
| | 606.626.16 | DMI autres non stockés figurant /liste | |
| | 606.626.81 | Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie non stockées | |
| | 606.626.82 | Autres appareils et fournitures de prothèse non stockées | |
| | 606.627 | 606.627.1 | DM de dialyse stériles non stockés |
| | 606.628 | 606.628.1 | Autres fournitures médicales non stockées |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016092-0002

**signé par
GALY Michaël, Directeur**

Le 1er avril 2016

Agence Régionale de Santé

portant délégation de signature



HÔPITAL

DE MANTES

SERVICE : DIRECTION

N/REF. : MG/MM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Gestion des Ressources Humaines)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'instruction modificative n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 février 2016, nommant Madame Marie FRANCONY Directrice-adjointe au Centre Hospitalier François Quesnay à compter du 1^{er} avril 2016 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe chargée des Ressources Humaines, Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur-adjoint chargé des Ressources Humaines et à Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur-adjoint chargé des Affaires Médicales à effet de signer les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs à leurs domaines de compétences et notamment le

recrutement, la gestion des carrières, la rémunération, l'évaluation, la formation, la cessation des fonctions, la discipline et l'organisation du temps de travail, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires autres que le blâme et l'avertissement,
- de la première nomination de tout agent au sein de l'établissement dans le corps des Attachés d'administration, des Ingénieurs, des Directeurs des soins,
- des suites à donner aux demandes de révision des notes du personnel non médical après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

ARTICLE DEUX : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de Directeur adjoint des Ressources Humaines, pour quelque cause que ce soit, la délégation de signature précisée à l'article premier est accordée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'administration hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

ARTICLE TROIS : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de Directeur adjoint des Affaires Médicales pour quelque cause que ce soit, la délégation de signature précisée à l'article premier est accordée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du personnel médical.

ARTICLE QUATRE : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'administration hospitalière, délégation est accordée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du personnel non médical, à l'exception des actes relatifs à la discipline et à l'évaluation.

ARTICLE CINQ : En cas d'absence conjointe de Monsieur GROSEIL et de Madame BONHOMME, la délégation de signature précisée à l'article premier est accordée à Madame GUESDON pour la gestion du personnel médical.

ARTICLE SIX : La présente décision se substitue à la décision du 22 janvier 2016 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE SEPT : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

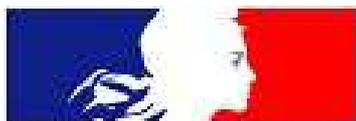


Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 1^{er} avril 2016.

Michaël GALY
Directeur.

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARRETE n° 2016092-0003

signé par

**M.Julien CHARLES, Secrétaire général de
la préfecture des Yvelines**

Le 1er avril 2016

DDCS DES YVELINES

POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS 2016-029 ETABLISSANT LA LISTE DES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES**



PREFET DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Accompagnement Social et Educatif
Mission Droit et Protection des Personnes
FD/DB

Versailles, le 1^{er} avril 2016

ARRETE n° DDCS 2016-029

**ETABLISSANT LA LISTE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS
ET DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES
POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015344-0004 du 10 décembre 2015 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Yvelines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Sont agréés à titre définitif, suite à l'obtention de leur CNC :

a) Sur l'ensemble du département :

- Marie-Christine RAUX épouse AGUESSE
BP 1
78620 L'ETANG LA VILLE
- Florence ARNAL épouse CUNY
BP 30318
78003 VERSAILLES CEDEX
- Armelle GUIQUET épouse CAILLEAUD
BP 60042
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
- Caroline CHASSAIGNE
49, rue Lamartine
78000 VERSAILLES
- Cécile CLAMAGIRAND
BP 30113
78001 VERSAILLES CEDEX
- Nadine DUPUY épouse COSTE
BP 20087
78503 SARTROUVILLE CEDEX
- Marie-Claire NOUET épouse De CHASTELLUX
BP 74
78490 MERE
- Isabelle EBRARD épouse GENTAL
BP 24
78540 VERNOUILLET
- Pascale NOUET épouse GOETGHELUCK
Cabinet PGO
120, résidence Elysée II
78170 LA CELLE SAINT CLOUD
- Corinne MARTIN
BP 38
78170 LA CELLE SAINT CLOUD
- Katarina PHILIPPE
B.P. 42044
78132 LES MUREAUX

- Annette VERGNON épouse RIQUIER
BP 11
78540 VERNOUILLET

b) Dans le ressort du tribunal de Versailles

- Jeannette THIRIET veuve AUBERT NAVROSKY
5, place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET

- Catherine HARAUCHAMPS épouse AYNES
49, rue Lamartine
78000 VERSAILLES

- Jacques BLUY
8, route de Nogent le Roi
78113 BOURDONNE

- Evelyne BURG épouse CALAMAND
BP 20018
78104 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

- Marie-Christine CHABANE POULEN
161, rue de Buzenval
Résidence Les Cliquets
92380 GARCHES

- Alexandre COLLARDEAU
7 Square Ronsard
92500 RUEIL MALMAISON

- Laurent DE CARRERE
B.P. 40
78802 HOUILLES CEDEX

- Maëlle GOULARD
VIALTEA
B.P. 118
78503 SARTROUVILLE CEDEX

- Catherine MARIN CUDRAZ épouse HAMET
B.P. 2
78890 GARANCIERES

- Alain JENOC
B.P. 40373
78003 VERSAILLES CEDEX

- Laetitia MUNETREZ-JOYOT
BP 13
78997 ELANCOURT CEDEX
- Marie-France LANGRAND
B. P. 13
91570 BIEVRES
- Pierre Serge Paul MAUVAGE
BP 70865
78108 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX
- Isabelle PINEAU
B.P. 38
78250 MEULAN EN YVELINES
- Thérèse SEGUIN
SCM Tutélis
2 boulevard des Coteaux
92500 RUEIL MALMAISON
- Isabelle SERIZAY
Galaxy
6 bis, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
- Violette THEVENOT
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES

c) Dans le ressort du tribunal de Saint Germain

- Jeannette THIRIET veuve AUBERT -NAVROSKY
5, place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET
- Catherine HARAUCHAMPS épouse AYNES
49, rue Lamartine
78000 VERSAILLES
- Evelyne BURG épouse CALAMAND
BP 20018
78104 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex
- Marie-Christine CHABANE POULEN
161, rue de Buzenval
Résidence Les Cliquets
92380 GARCHES

- Alexandre COLLARDEAU
7 Square Ronsard
92500 RUEIL MALMAISON

- Yves COUVERCHEL
B.P. 10841
78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

- Laurent DE CARRERE
B.P. 40
78802 HOUILLES CEDEX

- Anne LASSAUX épouse DURAND
2, rue du Val Joyeux
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

- Patrick GERARD
B.P. 8
78250 MEULAN EN YVELINES

- Maëlle GOULARD
VIALTEA
B.P. 118
78503 SARTROUVILLE CEDEX

- Catherine SOUYRI épouse GOURION
B. P. 40
78802 HOUILLES CEDEX

- Alain JENOC
B.P. 40373
78003 VERSAILLES CEDEX

- Marie-France LANGRAND
B. P. 13
91570 BIEVRES

- Pierre Serge Paul MAUVAGE
BP 70865
78108 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

- Isabelle PINEAU
B.P. 38
78250 MEULAN EN YVELINES

- Bertrand SAUVAGE
B.P. 133
95601 EAUBONNE CEDEX

- Thérèse SEGUIN
SCM Tutélis
2 boulevard des Coteaux
92500 RUEIL MALMAISON

- Isabelle SERIZAY
Galaxy
6 bis, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES

- Violette THEVENOT
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES

d) Dans le ressort du tribunal de Poissy

- Jeannette THIRIET veuve AUBERT NAVROSKY
5, place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET

- Catherine HARAUCHAMPS épouse AYNES
49, rue Lamartine
78000 VERSAILLES

- Jacques BLUY
8, route de Nogent le Roi
78113 BOURDONNE

- Marie-Christine CHABANE POULEN
161, rue de Buzenval
Résidence Les Cliquets
92380 GARCHES

- Evelyne BURG épouse CALAMAND
BP 20018
78104 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

- Yves COUVERCHEL
B.P. 10841
78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

- Laurent DE CARRERE
B.P. 40
78802 HOUILLES CEDEX

- Anne LASSAUX épouse DURAND
2, rue du Val Joyeux
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

- Patrick GERARD
B.P. 8
78250 MEULAN EN YVELINES

- Maëlle GOULARD
VIALTEA
B.P. 118
78503 SARTROUVILLE CEDEX

- Catherine SOUYRI épouse GOURION
B. P. 40
78802 HOUILLES CEDEX

- Laetitia MUNETREZ-JOYOT
BP 13
78997 ELANCOURT CEDEX

- Marie-France LANGRAND
B. P. 13
91570 BIEVRES

- Pierre Serge Paul MAUVAGE
BP 70865
78108 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

- . Isabelle PINEAU
B.P. 38
78250 MEULAN EN YVELINES

- Bertrand SAUVAGE
B.P. 133
95601 EAUBONNE CEDEX

- Thérèse SEGUIN
SCM Tutélis
2 boulevard des Coteaux
92500 RUEIL MALMAISON

- Isabelle SERIZAY
Galaxy
6 bis, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES

e) Dans le ressort du tribunal de Rambouillet

- Jeannette THIRIET veuve AUBERT NAVROSKY
5, place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET

- Jacques BLUY
8, route de Nogent le Roi
78113 BOURDONNE

- Marie-Christine CHABANE POULEN
161, rue de Buzenval
Résidence Les Cliquets
92380 GARCHES

- Caroline MAUDUIT épouse DILLENSCHNEIDER
5 bis, Place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET

- Maëlle GOULARD
VIALTEA
B.P. 118
78503 SARTROUVILLE CEDEX

- Catherine MARIN CUDRAZ épouse HAMET
B.P. 2
78890 GARANCIERES

- Alain JENOC
B.P. 40373
78003 VERSAILLES CEDEX

- Laetitia MUNETREZ-JOYOT
BP 13
78997 ELANCOURT CEDEX

- Marie-France LANGRAND
B. P. 13
91570 BIEVRES

- Isabelle SERIZAY
Galaxy
6 bis, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES

- Violette THEVENOT
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLE

f) Dans le ressort du tribunal de Mantes la Jolie

- Jacques BLUY
8, route de Nogent le Roi
78113 BOURDONNE

- Evelyne BURG épouse CALAMAND
BP n° 20018
78104 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex
- Patrick GERARD
B.P. 8
78250 MEULAN EN YVELINES
- Catherine SOUYRI épouse GOURION
B. P. 40
78802 HOUILLES CEDEX
- Catherine MARIN CUDRAZ épouse HAMET
B.P. 2
78890 GARANCIERES
- Isabelle PINEAU
B.P. 38
78250 MEULAN EN YVELINES

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

Ont été désignés par leur établissement respectif les préposés suivants :

- Pour l'Hôpital Gériatrique de Plaisir Grignon, sis 220 rue Mansart à 78370 PLAISIR :
- Madame GUEGAN Marina
- Pour le centre hospitalier de HOUDAN sis 42 rue de Paris à 78550 HOUDAN :
- Madame LE GUERN Christine

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi fixée :

Sont autorisés **jusqu'au 19 septembre 2025**, les services suivants :

- Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF 78)
5, rue de l'Assemblée Nationale
78009 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 14 40 - Fax : 01 39 02 24 17

- Service MJPM de l'Association tutélaire des Yvelines (ATY)
112-114, avenue du Général Leclerc
78220 VIROFLAY
Tél : 01 39 24 18 90 - Fax : 01 39 02 74 28

- Service MJPM de "L'AXE MAJEUR - ATM"
2 bis, rue Pierre de Ronsard
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01 39 29 28 48 - Fax : 01 39 29 28 45

Est autorisé **jusqu'au 27 février 2027** le service suivant :

- Service MJPM des Yvelines de l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (ATFPO)

| | |
|------------------------|--|
| Siège social | 40 rue de la Plaine 75020 PARIS Tél : 01 58 40 86 16 |
| Antenne 1 des Yvelines | 3, avenue du Manet 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX Tél / Fax : 01 30 43 89 79 |
| Antenne 2 des Yvelines | 3, rue de Chevreuse 78513 RAMBOUILLET Tél / Fax : 01 30 59 38 52 Tél / Fax : 01 30 59 38 52 |

Article 4

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales (D.P.F.)** est ainsi fixée :

Est autorisé **jusqu'au 19 septembre 2025**, le service suivant :

Service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF 78)
5, rue de l'Assemblée Nationale
78009 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 14 40 - Fax : 01 39 02 24 17

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Versailles
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Saint Germain ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Poissy ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Rambouillet ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Mantes la Jolie ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Versailles ;

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Yvelines, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant accord.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0004

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général**

Le 31 mars 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
Secrétariat général**

Arrêté du 31/03/2016 Dr Abed SOLTANA



ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;
- VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2016, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 susvisé :

Docteur Abed SOLTANA
Centre hospitalier de MEULAN/LES/MUREAUX
Site de Bécheville
1, rue Baptiste Marcet
78130 LES MUREAUX

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2016**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0005

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général**

Le 31 mars 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
Secrétariat général**

Arrêté du 31/03/2016 Dr Rahib HOUBBALLAH



ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;
- VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2016, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 susvisé :

Docteur Rahib HOUBBALLAH
Centre Hospitalier Privé de l'Europe
9 bis, rue de Saint Germain
78560 LE PORT MARLY

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2016**

Le Préfet des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016089-0005

signé par

François HEYMANN, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain en Laye Sud

Le 29 mars 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain en Laye Sud

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme NERI Elisabeth, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Germain en Laye Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CORDIER Valérie | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 15 000 euros |
| KEMPF Stéphane | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 15 000 euros |
| SIROT Christophe | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 15 000 euros |
| TECHY Jean | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 15 000 euros |
| BOUMEDDANE Zora | Agent | 2 000 € | - | - | - |
| PATTIER Anne-Lise | Agent | 2 000 € | - | - | - |
| VETEL Jean-Claude | Agent | 2 000 € | - | - | - |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

A Saint Germain en Laye le 29/03/2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Le Comptable public
Francis REYNAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0019

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Marie-Aude AEBY

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame AEBY Marie-Aude, inspectrice du travail de la section numéro 5 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0020

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Edith AUBRAY

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame AUBRAY Edith, contrôleur du travail de la section numéro 3 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0021

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Christine COLLON

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame COLLON Christine, contrôleur du travail de la section numéro 7 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

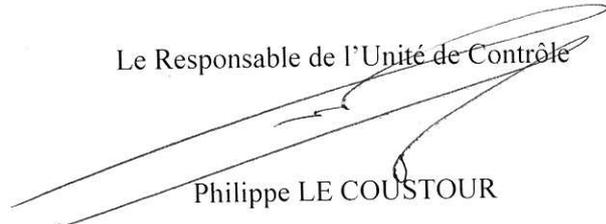
Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0022

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Laïla EL MAAKOUL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame EL MAAKOUL Laïla, inspectrice du travail de la section numéro 1 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

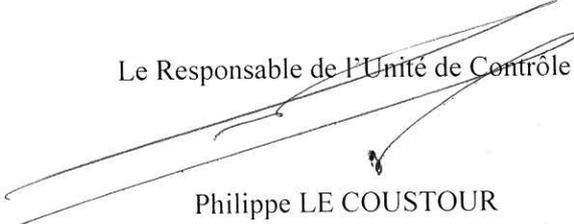
Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0023

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Franck GALEA

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur GALEA Franck., contrôleur du travail de la section numéro 2 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0024

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Isabelle GAULTIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame GAULTIER Isabelle, contrôleur du travail de la section numéro 9 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0025

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Françoise LE BERRIGAUD

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame LE BERRIGAUD Françoise, contrôleur du travail de la section numéro 10 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0026

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Cécile MAREY CHARNI

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame MAREY CHARNI Cécile, inspectrice du travail de la section numéro 6 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

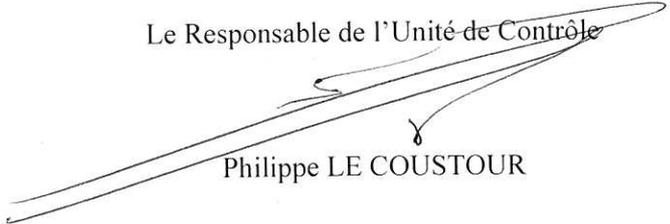
Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle



Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016091-0027

signé par

Philippe LE COUSTOUR, Responsable d'Unité de Contrôle

Le 31 mars 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature de Philippe LE COUSTOUR à Nicolas MONNERET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de
l'emploi
de la région Ile de
France

Unité Territoriale des
Yvelines
Pôle Travail
Unité de Contrôle N° 3

Délégation de signature de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Yvelines,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ; L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision de la responsable de l'unité territoriale des Yvelines, en date du 27 janvier 2016, affectant Monsieur Philippe LE COUSTOUR, directeur adjoint du travail responsable par intérim de l'unité de contrôle, à la quatrième unité de contrôle de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur MONNERET Nicolas, inspecteur du travail de la section numéro 4 de l'unité de contrôle numéro 4, à l'effet de signer :

Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim.

Article 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Mantes la Jolie, le 31 mars 2016.

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

Philippe LE COUSTOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0016

signé par
Michel CADOT, Préfet de Police

Le 31 mars 2016

Préfecture de police de Paris
CAB

portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris


PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-00187
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration d'Etat, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Philippe DUMONT, capitaine des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

2° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration d'Etat, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.
- Madame Alexandra CARLES, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du bureau information-formation.

3° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel, est nommée chef du bureau sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration d'Etat, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

Article 4

- Mme Sidonie THOMAS, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommée chef de cabinet en charge de la communication.

Article 5

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

Article 6

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, capitaine des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration d'Etat, est nommée chef du bureau administration soutien.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 MARS 2016**



Michel CADOT

2016-00187



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0017

signé par
Michel CADOT, Préfet de Police

Le 31 mars 2016

Préfecture de police de Paris
CAB

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de
défense et de sécurité de Paris**

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-00188

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ~~2016-00187~~ du ~~31 MARS 2016~~ portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, préfet (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHHL, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, Monsieur Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie et Monsieur Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

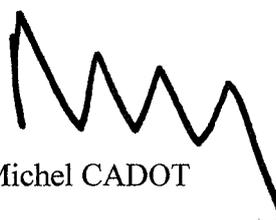
Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles BELLAMY, chef de département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **3 1 MARS 2016**



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0018

signé par
Michel CADOT, Préfet de Police

Le 31 mars 2016

Préfecture de police de Paris
CAB

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines



Arrêté n° 2016-00186
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du

service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Claire PIETRI, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Julia SAVARY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Jenny DENIS et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LCHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

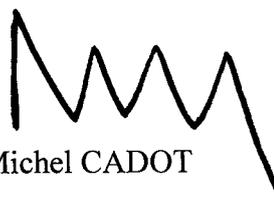
Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 MARS 2016**



Michel CADOT

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de Sède, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016089-0003

signé par
Michel CADOT, PREFET DE POLICE

Le 29 mars 2016

Préfecture de police de Paris
CABINET DU PREFET

délégation de signature de la DTPP

arrêté n ° 2016-00178

modifiant l'arrêté n°2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Au 6^{ème} tiret de l'article 8 de l'arrêté du 17 mars 2016 susvisé, les mots :

« M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA »

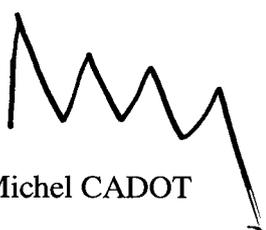
sont supprimés et remplacés par :

« M. Bernard CHARTIER, M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**


Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016085-0002

signé par
Michel CADOT, Préfet de Police

Le 25 mars 2016

Préfecture de police de Paris
SGZD

portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
ÉTAT-MAJOR DE ZONE

2016-00170

ARRETE N°

Portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux

LE PREFET DE POLICE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004, modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

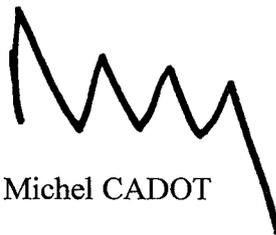
Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2014-01030 du 16 décembre 2014 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 25 MARS 2016



Michel CADOT

2016-00170

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

Liste des conseillers techniques et référents zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et suppléants)

Conseiller technique zonal

| Spécialité | Titulaire | Suppléant |
|--|---|--|
| RCH Risques chimiques | Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77 | Lieutenant-colonel Stéphane BAILLET SDIS 95 |
| RAD Risques radiologiques | Capitaine Nadège CABIBEL BSPP | Commandant Olivier GERPHAGNON SDIS 91 |
| SDE Sauvetage déblaiement | Lel Stéphane JAY SDIS 95 | Capitaine Michel CIVES BSPP |
| GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux | Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95 | Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91 |
| CYN Cynotechnie | Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP | Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91 |
| EAP Encadrement des activités physiques et sportives | Commandant Patrick RACOUA SDIS 78 | Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77 |
| PLG Encadrement, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare | Lieutenant Laurent CAILLAUD SDIS 78 | Commandant Cédric LEMAIRE BSPP |
| SIC Systèmes d'Information et de Communication | Commandant Fabrice BARET * SDIS 91 | Commandant Philippe OGER SDIS 78 |

*COMSIC zonal

Conseiller zonal biologique

| Spécialité | Titulaire | Suppléant |
|------------|---|--|
| Biologique | Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP | Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91 |

Référent zonal

| Spécialité | Titulaire | Suppléant |
|------------------|---|---|
| Secourisme | Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78 | Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91 |
| Feux de forêts | Commandant Christian SUREAU SDIS 91 | Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77 |
| Médicale | Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER BSPP | Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER SDIS 78 |
| Désincarcération | Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91 | Adjudant Pédro CALADO SDIS 78 |
| Moyens aériens | Capitaine Pierre CLUZEL SDIS 77 | - |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016089-0006

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 29 mars 2016

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté portant composition de la CDCI restreinte



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant composition de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale des Yvelines - Formation restreinte**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L. 5211-45, L.5721-6-3 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014133-0001 du 13 mai 2014 constatant le nombre total de sièges de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2014140-0001 du 20 mai 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI ;

Vu l'arrêté n°2014162-0003 du 11 juin 2014 fixant les listes des candidats à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI, ainsi que la liste des représentants désignés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014168-0009 du 17 juin 2014 portant composition de la CDCI en formation plénière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014185-0002 du 4 juillet 2014 portant constitution de la CDCI des Yvelines en formation restreinte ;

Vu l'arrêté n°2015118-0002 du 28 avril 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Yvelines en formation restreinte ;

Vu l'arrêté n°2016068-0002 du 8 mars 2016 portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - Formation plénière ;

Vu la délibération n°CR12-16 du Conseil Régional d'Île-de-France du 21 janvier 2016 désignant M. Othman NASROU et Mme Alexandra DUBLANCHE comme ses deux représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des Yvelines;

Vu le procès-verbal de la séance de la CDCI des Yvelines en formation plénière du 24 mars 2016 portant installation des deux représentants du Conseil Régional d'Île-de-France et désignation au sein de ce collège de M. Othman NASROU comme représentant du Conseil Régional d'Île-de-France à la CDCI en formation restreinte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er}: La formation restreinte de la CDCI des Yvelines, composée de 18 membres, est arrêtée comme suit :

1er Collège des Maires (4)-(communes de moins de 5 395 habitants)

M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay.
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq
Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas.

2ème Collège des Maires (2)-(les cinq communes les plus peuplées)

M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie
M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye

3ème Collège des Maires (4)-(communes de plus de 5 395 habitants à l'exception des 5 communes les plus peuplées du département)

Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet

Collège des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (5)

M. Michel LAUGIER, Président de Saint-Quentin en-Yvelines
M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
M. Philippe TAUTOU, Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
M. François GARAY, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes (1)

M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)

Représentant du Conseil Régional (1)

M. Othman NASROU

Représentant du Conseil Départemental (1)

M. Pierre BEDIER

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le 29 MARS 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0007

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant agrément d'une pépinière d'entreprises dénommée " Chrysalead, pépinière et village d'entreprises " en qualité de domiciliataire d'entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément d'une pépinière d'entreprises dénommée
« Chrysalead, pépinière et village d'entreprises »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément reçue le 24 décembre 2015 et complétée le 17 mars 2016, présentée par la Commune de Trappes représentée par Monsieur Guy MALANDAIN en qualité de dirigeant de la régie municipale « Chrysalead, pépinière et village d'entreprises », en vue d'être autorisé à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Guy MALANDAIN ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : Un agrément n° 2016/84.ED est délivré à la Commune de Trappes, représentée par Monsieur Guy MALANDAIN en qualité de Maire, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 1 place de la République – 78197 Trappes cedex, l'autorisant à domicilier des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés au sein d'une pépinière d'entreprises dénommée « Chrysalead, pépinière et village d'entreprises », sise 2 rue Eugène Pottier 78190 Trappes.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'organisme domiciliataire agréé (changement de siège social) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0008

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant agrément de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément de la
Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L123-10 et suivants et R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014226-0007 en date du 14 août 2014 portant agrément de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine sise 1, rue Pierre Louis Guyard – 78360 Montesson, pour l'exploitation d'un ensemble immobilier en qualité de domiciliataire d'entreprises, situé 11, rue du Berry – 78500 Sartrouville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0006 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, étendue à la commune de Bezons ;

Vu la demande de modification d'agrément en date du 16 mars 2016, présentée par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, représentée par Monsieur Pierre FOND en qualité de Président en ce qui concerne la modification de son titre ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Pierre FOND ;

.../...

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément portant le n° 2014/71.ED délivré à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine », sise 1, rue Pierre Louis Guyard – 78360 Montesson pour l'exploitation d'un ensemble immobilier en qualité de domiciliataire d'entreprises, situé 11, rue du Berry – 78500 Sartrouville, est transféré à la « Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine », sise 13, quai Maurice Berteaux – 78230 Le Pecq .

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0011

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke » de Chevreuse dans le domaine funéraire à compter du 28/03/2010 ;

Vu la demande formulée le 25/03/2016 par Monsieur Bruno Vandycke, responsable de la SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke », dont le siège social est 57, Avenue de la Division Leclerc à Chevreuse (78460) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « Pompes funèbres et marbrerie Vandycke » sise 57, Avenue de la Division Leclerc à Chevreuse (78460), dirigée par Monsieur Bruno Vandycke, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800067.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 28/03/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31/03/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0012

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » de Saint-Cyr-l'Ecole dans le domaine funéraire à compter du 01/04/2010 ;

Vu la demande formulée le 13/02/2016 par Monsieur Bertrand Vincent, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Jaboin », dont le siège social est situé 111, avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » sise 11, avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'Ecole (78210), dirigée par Monsieur Bertrand Vincent, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800071.

.../...

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 01/04/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31/03/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0013

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 01/04/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31/03/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0014

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » de Les Clayes-sous-Bois dans le domaine funéraire à compter du 01/04/2010 ;

Vu la demande formulée le 13/02/2016 par Monsieur Bertrand Vincent, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Jaboin », dont le siège social est situé 111, avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » sise 117, rue Henri Prou à Les Clayes-sous-Bois (78340), dirigée par Monsieur Bertrand Vincent, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800075.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 01/04/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31/03/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0015

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 31 mars 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Doussin » de Saint-Germain-en-Laye dans le domaine funéraire à compter du 11/04/2010 ;

Vu la demande formulée le 02/03/2016 par Monsieur Eric Lambert, gérant de la SARL « Doussin », dont le siège social est situé 20 rue d'Alger à Saint-Germain-en-Laye en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement Doussin sis 80, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye (78100), dirigé par Monsieur Eric Lambert, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800140.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 11/04/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 31/03/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » de Le Mesnil-Saint-Denis dans le domaine funéraire à compter du 01/04/2010 ;

Vu la demande formulée le 13/02/2016 par Monsieur Bertrand Vincent, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Jaboin », dont le siège social est situé 111, avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Jaboin » sise 44 rue Henri Husson à Le Mesnil-Saint-Denis (78320), dirigée par Monsieur Bertrand Vincent, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800072.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines

Le 31 mars 2016

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) aux bénéficiaires



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au
changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de
Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu les arrêtés interministériels du 31 mars 2010, du 10 juin 2011 et du 4 avril 2012 relatifs à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi au titre de l'année 2010, 2011 et 2012 ;

Vu l'arrêté du 28/03/2014 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/2010/118 du 12 avril 2010 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour 2010 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5/2011/258 du 27 juin 2011 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour 2011 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5/SD1C/2012/184 du 7 mai 2012 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) pour 2012 ;

Vu l'instruction ministérielle du 22/05/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires du 24 décembre 2014 ;

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement du 15 décembre 2014 ;

Vu l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'association Agir-Combattre-Réunir (ACR) par décision préfectorale du 29 février 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires est modifié comme suit :

« Le reliquat des crédits APRE constaté au 31 décembre 2012 sur les dotations versées à cet organisme gestionnaire de l'APRE concerne la gestion des enveloppes APRE 2010, 2011 et 2012 et s'élève à 926 184,67 €.

Ce montant est complété par 156 507,09 € d'engagements annulés. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires est modifié comme suit :

« Par décision préfectorale du 13/10/2014, un ordre de reversement a été émis à l'encontre de l'association ACR du département des Yvelines afin que la totalité des crédits APRE disponibles dans sa comptabilité au 31/12/2012 fasse l'objet d'un virement au profit du compte APRE du Fonds National des Solidarité Actives domicilié à la Caisse des dépôts et consignations.

Un second ordre de reversement a été émis à l'encontre de cette association par décision préfectorale du 29 février 2016. »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires est modifié comme suit :

« Le reliquat de crédits de l'enveloppe APRE 2010, 2011 et 2012 visé à l'article 2 du présent arrêté est affecté aux organismes prescripteurs en charge de l'accompagnement des bénéficiaires à hauteur de 879 875,44 € :

- *Le conseil départemental des Yvelines pour un montant de 615 912,80 € ;*
- *Pôle-emploi pour un montant de 175 975,09 €;*
- *Autres organismes chargés de l'accompagnement pour un montant de 87 987,55 €.*

Ces crédits sont complétés à hauteur de 156 507,09 € au profit du Conseil départemental des Yvelines. »

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires est modifié comme suit :

« Après encaissement du reliquat des crédits APRE, la Caisse des dépôts et consignations procède à son reversement au profit du conseil départemental des Yvelines désigné nouvel organisme en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires pour le département des Yvelines réalisé sur la base des prescriptions des référents visés à l'article 4.

Le conseil départemental des Yvelines se voit confier la gestion du reliquat des crédits de l'enveloppe APRE 2010, 2011 et 2012 et perçoit à ce titre les sommes de 234 999,67 € (2010), 513 191 € (2011) et 177 994 € (2012), dont 46 309,23 € (11 749,98 € pour 2010, 25 659,55 € pour 2011, 8 899,70 € pour 2012) en

rémunération de sa charge de gestion soit 5 %, sachant que le montant de la compensation réelle définitivement acquise par le gestionnaire est plafonnée à hauteur de 5% du montant des aides servies.

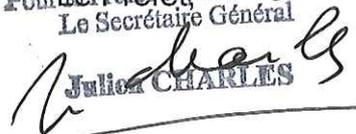
A ce reliquat sont ajoutés 156 507,09 € d'engagements annulés issus de l'enveloppe 2010. »

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif au changement d'organisme en charge du paiement de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) aux bénéficiaires restent inchangés.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016092-0004

signé par
Julien CHARLES, Le Secrétaire Général

Le 1er avril 2016

**Yvelines
DDT**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016060-0020 du 29 février 2016 portant sur le
prélèvement SRU 2016 pour la commune de Maurecourt**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Habitat et Rénovation Urbaine

Politique territoriale du logement

Arrêté n°2016 du

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016060-0020 du 29 février 2016 portant sur le
prélèvement SRU 2016 pour la commune de Maurecourt**

Le Préfet des Yvelines,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),
VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 constatant la carence et majorant le prélèvement,

CONSIDERANT une erreur matérielle contenue dans le destinataire du prélèvement,
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

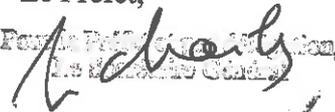
ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2016060-0020 du 29 février 2016 portant sur le prélèvement SRU 2016 de Maurecourt, le destinataire de l'affectation du prélèvement, soit "l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France", est supprimé et remplacé par "la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise".

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Versailles, le 01 AVR. 2016

Le Préfet,


Julien CHAMBERS

Voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0009

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Le 31 mars 2016

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/37 cercle de la voile de Dennemont**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le 31 MARS 2016

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE**

ARRETE n° PDMS 2016 / 37

« Cercle de la Voile de DENNEMONT »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 8 février 2016 du Cercle de la Voile de DENNEMONT représenté par monsieur Marc DAQUIN, situé au 61 rue Jean JAURES 78520 DENNEMONT, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives à la Voile sur la Seine entre le PK 112.000 et le PK 115.000 pour la période du 03 avril au 27 novembre 2016, entre 09h00 et 18h00, avec une demande de navigation avec prudence ;

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 3 mars 2016,

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE,

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Le Cercle de Voile de la Voile de DENNEMONT représenté par monsieur Marc DAQUIN, ,situé au 61 rue Jean JAURES 78520 DENNEMONT est autorisé à organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile les samedis, dimanches et jours fériés du 3 avril au 27 novembre 2016 sur la Seine, du PK 112.000 au 115.000, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes (voir calendrier joint).

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront de 09h00 à 18h00 **entre les P.K. 112.000 et 115.000.**

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

Le nombre maximum de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **trente (30)**.

Aucune restriction à la navigation n'est autorisée par le présent arrêté.

La navigation de commerce reste prioritaire. Les participants devront naviguer le plus près possible des rives et emprunter les arches de ponts les plus près des rives.

Un avis à la batellerie sera publié afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- Les évolutions ne pourront avoir lieu que par temps clair. L'organisateur devra s'assurer régulièrement auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, les épreuves et entraînements devront être annulés.

- En cas d'annulation ou de changement de programme en raison du mauvais temps, l'organisateur devra avertir trois jours à l'avance la Subdivision Action Territoriale par téléphone : 02 32 48 71 43 et par courriel : territoire.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr
- Toutes mesures seront prises, sur les indications des agents des services de police, de gendarmerie ou de la navigation, pour prévenir tout accident tant en ce qui concerne les participants à la manifestation que le public.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
Cet encadrement devra être dimensionné pour porter secours à toute personne tombant à l'eau et pour veiller au respect des règles de navigation par les participants conformément aux règlements de la fédération sportive et des règlements de police relatifs à la navigation intérieure.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

b) Conditions particulières

- Les embarcations seront munies de VHF branchées sur le **canal 10** utilisé par les bateaux de commerce. Les bateaux de commerce seront avisés par l'encadrement, par radio à l'approche de la zone.
- Les embarcations devront être présentes à chaque extrémité du parcours. Les éventuelles embarcations supplémentaires pourront accompagner les participants,
- Toutes mesures seront prises, sur les indications des agents des services de police, de gendarmerie ou de la navigation pour prévenir tout accident tant en ce qui concerne les participants que le public.
- Le port du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire pour tous les participants et les personnes à bord des embarcations de sécurité.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation (bouées, panneaux, etc.) sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement des entraînements et épreuves sportives.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 7 : Prescriptions portant sur les mesures temporaires de police

Conformément à la réglementation applicable en matières d'actes et de mesures de police de la navigation intérieure (décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 et circulaire du 24 janvier 2013), les mesures temporaires associées à une manifestation nautique, relèvent désormais de la compétence exclusive du préfet.

Ainsi, une décision portant sur les mesures temporaires à prescrire pour encadrer les présentes manifestations nautiques est jointe à cet avis, pour signature du préfet.

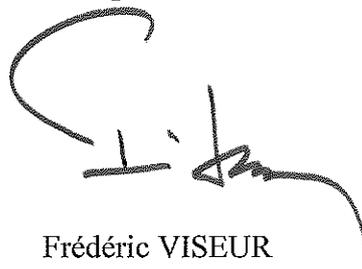
En l'absence d'une telle décision prise et oubliée par VNF, les manifestations ne peuvent avoir lieu.

Dès la signature de la décision, VNF se charge de publier, par voie d'avis à la batellerie, les mesures temporaires édictées afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur le Maire de DENNEMONT, et à Monsieur Marc DAQUIN.

Le Sous-préfet
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

Extrait du calendrier FFV 2016, Cercle de la Voile de Dennemont

| | | | |
|-----------------------|---|---------------|---------|
| 10/04/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 17/04/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 24/04/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 01/05/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 08/05/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 15/05/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 22/05/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 29/05/2016 | <u>Régate Départementale 10 Milles de Dennemont</u> | C V DENNEMONT | 5B OSIR |
| 05/06/2016 | <u>Régate de Club Tous Minis!</u> | C V DENNEMONT | 5C MIJI |
| 05/06/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 12/06/2016 | <u>Régate de Club Coupe du Président</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 19/06/2016 | <u>Régate de Club Les Femmes à la barre</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 26/06/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 03/09/2016 | <u>Régate de Club Tous Minis!</u> | C V DENNEMONT | 5C MIJI |
| 04/09/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 11/09/2016 | <u>Régate de Ligue Coupe de la Seine</u> | C V DENNEMONT | 5A OSIR |
| 25/09/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 02/10/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 08/10/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 15/10 - 16/10/2016 | <u>Régate Interligue La Parisienne</u> | C V DENNEMONT | 5A MUSC |
| 23/10/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 30/10/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 06/11/2016 | <u>Régate Départementale La Targette</u> | C V DENNEMONT | 5B OSIR |
| 13/11/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |
| 20/11/2016 | <u>Régate de Club Entraînement</u> | C V DENNEMONT | 5C OSIR |

Aucune de ces régates n'implique un arrêt du trafic commercial.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016091-0010

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Le 31 mars 2016

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/38 navigation avec prudence cercle de la voile de Dennemont**



PREFET DES YVELINES

Mantes la Jolie, le 31 MARS 2016

LE PREFET DES YVELINES

Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° PDMS 2016/ 38

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantas-la-Jolie ;

Considérant l'autorisation préfectorale n° PDMS 2016/ 37 du 31 mars 2016 accordée au Cercle de la Voile de Dennemont, pour l'organisation, sur la Seine de régates de voile, entre le 3 avril et le 27 novembre 2016 (voir calendrier joint) ;

DÉCIDE

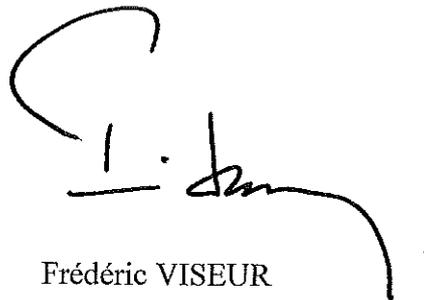
de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Un appel à vigilance sur la Seine entre les PK 112,000 et PK 115,000, sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens entre le 3 avril 2016 et le 27 novembre 2016, de 9h00 à 18h00 ;
2. Une réduction de la vitesse afin de limiter les effets de batillage.
3. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF canal 10, devront être respectées.

Fait à Mantes-la-Jolie

le 31 MARS 2016

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016089-0004

signé par

Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines – DRIEE Ile-de-France

Le 29 mars 2016

Yvelines

**unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement
et de l'Energie d'Ile-de-France**

arrêté portant mise en demeure – ICPE – Société SEBP à Plaisir

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté portant mise en demeure n°2016-37578
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SEBP à Plaisir**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 de la nomenclature ;

Vu le récépissé en date du 11 juin 2001 donnant acte à la société BLANCHISSERIE DE LA MARQUETTE, dont le siège social est situé 36 rue Michelet à Viroflay (78220), de sa déclaration d'exploitation d'une blanchisserie (rubrique n°2340-2) et d'une installation de nettoyage à sec pour l'entretien des textiles et vêtements (rubrique n°2345-2) sur la commune de Plaisir, 16 rue Paul Langevin ;

Vu le récépissé en date du 17 février 2016 donnant acte à la société SEBP de sa déclaration de succession à la société BLANCHISSERIE DE LA MARQUETTE dans la gestion et l'exploitation de la blanchisserie et de l'installation de nettoyage à sec mentionnées ci-dessus, situées à Plaisir, 16 rue Paul Langevin ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 18 février 2016, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, suite à la visite d'inspection du 2 février 2016 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de la visite de contrôle en date du 2 février 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté :

- l'absence de contrôle périodique par un organisme agréé de l'installation de nettoyage à sec, contrairement aux prescriptions de l'article 1.8 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 sus visé ;
- l'absence du rapport de vérification du bon état des plafonds et des murs par un tiers expert, contrairement aux prescriptions de l'article 2.3.2 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 sus visé ;

Considérant que la société SEBP n'a pas déclaré au préfet des Yvelines le remplacement de la machine de nettoyage à sec au perchloréthylène par une machine de nettoyage à sec fonctionnant avec un solvant non halogéné de type KTEX, un hydrocarbure inflammable ;

Considérant que ces non-conformités constituent des manquements aux prescriptions des articles 1.8 et 2.3.2 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 de la nomenclature, et de l'article R.512-54 du code de l'environnement ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SEBP de respecter les prescriptions des articles 1.8 et 2.3.2 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié mentionné ci-dessus et de l'article R.512-54 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La société SEBP exploitant une blanchisserie et une installation de nettoyage à sec sises 16 rue Paul Langevin sur la commune de Plaisir, est mise en demeure de respecter, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes :

- de l'article 1.8 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 de la nomenclature, en justifiant d'un contrôle périodique de ses installations de nettoyage à sec par un organisme agréé ;
- de l'article 2.3.2 de l'arrêté ministériel modifié du 31 août 2009 mentionné ci-dessus en justifiant de la vérification du bon état des plafonds et des murs par un tiers expert ;
- de l'article R.512-54 du code de l'environnement, en déposant un dossier de déclaration des modifications de l'installation de nettoyage à sec – passage du nettoyage à sec au perchloréthylène à un solvant non halogéné de type KTEX, un hydrocarbure inflammable - à l'inspection des installations classées.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans le délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

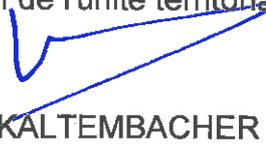
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société SEBP et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
 - maire de la commune de Plaisir,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
 - directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale,


Henri KALTEMBACHER